

Mairie POMEYS

De: ROBERT Céline (Chargée d'études aménagement habitat) - DDT 69/STS
<celine.robert@rhone.gouv.fr>
Envoyé: lundi 27 juin 2022 11:43
À: Mairie POMEYS
Cc: MAGNARD Aurélie (Chef du Service Territorial Sud) - DDT 69/STS; EINKHAH Carine - DDT 69/STS
Objet: Re: Tr: [INTERNET] Modification du Plan Local d'Urbanisme N°4 : transmission du dossier pour avis

Bonjour,

Au de votre projet de modification de PLU pour la création d'un bassin de baignade, vous indiquez dans votre rapport de présentation, implanter un bâtiment d'accueil, un snack, des sanitaires.

Pour rappel, votre commune est située en zone Montagne. L'article L122-12 du code de l'urbanisme prévoit que les parties des rives des plan d'eau naturels ou artificiels sont protégées sur une distance de 300 mètres à compter de la rive.

Extrait article L122-12 du CU :

L'article L. 122-12 du code de l'urbanisme¹ prévoit que les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. À l'exception de ce qui est autorisé par l'article L. 122-13, toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toute extraction et tout affouillement y sont interdits, que le plan d'eau soit situé totalement ou partiellement en zone de montagne

A la lecture de l'article L122-13 du code de l'urbanisme, pour un plan d'eau de moins de 1000 hectares, il est indiqué que ne peuvent être autorisés dans la bande des 300 mètres que "les équipements d'accueil et sécurité nécessaires à la pratique de la baignade, des sports nautiques, de la promenade ou de la randonnée".

Extrait de l'article L122-13 du CU :

L'article L. 122-13 prévoit une série de constructions pouvant être réalisées dans les parties naturelles des rives des plans d'eau de moins de 1000 hectares. Cette liste a été élargie par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Désormais, dans la bande de 300 mètres mentionnée à l'article L. 122-12, ne peuvent être autorisés que :

- Des bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier ;
- Des refuges et gîtes d'étapes ouverts au public pour la promenade et la randonnée ;
- Des aires naturelles de camping ;
- Un équipement culturel dont l'objet est directement lié au caractère lacustre des lieux ;
- Des installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible ;
- Des équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade, des

sports
nautiques, de la promenade ou de la randonnée ;
• Des projets visés au 1° de l'article L. 111-4.

A cet effet, seuls les bâtiments d'accueil et de sécurité liés à la pratique de la baignade pourront s'implanter à proximité des rives. Le snack par contre ne pourra pas s'implanter dans la bande des 300m des rives du plan d'eau.

Bien cordialement,

Céline ROBERT

Service Territorial Sud
Direction Départementale des Territoires du Rhône

39 avenue de Verdun 69440 MORNANT
Bureau : 28
Tel : +33 4 78 44 98 04 - Mobile : +33 6 71 80 61 29
www.ecologie.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

Direction Départementale des Territoires du Rhône

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 23/05/2022 à 11:40, DDT 69/STS (Service Territorial Sud) emis par EINKHAH Carine (Chargée de mission de conseil au territoire et aménagement durable) - DDT 69/STS a écrit :

SERVICE TERRITORIAL SUD STS

Boîte Unité STS
Service Territorial Sud

39 avenue de Verdun - 69440 Mornant
Tél : 04 78 44 98 00
www.rhone.gouv.fr



Direction départementale
des territoires

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Modification du Plan Local d'Urbanisme N°4 : transmission du dossier pour avis

Date :Fri, 20 May 2022 13:48:40 +0000

De : > mairie (par Internet) <mairie@pomeys.fr>

Répondre à : mairie <mairie@pomeys.fr>

Pour : ddt-sts@rhone.gouv.fr <ddt-sts@rhone.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe une demande d'avis concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme N°4 de la commune de POMEYS.

Cordialement,
Jean-Marc GOUTAGNY

MAIRIE
478 rue du Tilleul - 69590 POMEYS
Tél : 04.78.48.42.25 - Fax : 04.78.44.30.78
mairie@pomeys.fr
www.pomeys.fr



